

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procuration : 2

Date de la convocation et de l'affichage : Le 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : CHAPAVEIRE André, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : ARBOGAST Anne, MOSNIER Nicolas, BANCHAREL Katia

Secrétaire de séance : GAUZY Valérie.

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Valérie GAUZY comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 29/04/2024. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux du lotissement des vignes devraient débuter le 10 juin 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour : RAPPORT 8 : Cession domaine public le bourg : Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne une information concernant les décisions modificatives qui ont été prises : un changement de compte administratif a été effectué suite à un avoir d'un administré dans le Budget 2024, cela ne nécessite pas un vote du conseil municipal (voir détails ci-dessous) :

DM N°2

DM - BP Principal 2024

VOTE DE CREDITS INVESTISSEMENT			
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION		Dépenses
2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILAGE		-1 200.00 €
10226	TAXE AMENAGEMENT		1 200.00 €
Immobilisations en cours			0.00 €

DM N°3

DM - BP Principal 2024			
VOTE DE CREDITS INVESTISSEMENT			
	COMPTE	CHAPITRE / OPERATION	Dépenses
	2315	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILAGE	-200.00 €
	2151	INSTALLATION DE VOIRIE	200.00 €
		0023	
	Immobilisations en cours		0.00 €

RAPPORT 1 – Traversée du bourg – choix des entreprises

Les orientations d'aménagements se sont dessinées autour des objectifs qui ont conduit les élus à cette réflexion d'aménagement :

- La reprise des couches de surface de la route départementale 912, programmée à court terme par le Département ;
- La sécurisation des carrefours RD912/Chemin des Lasses et RD912/Chemin du stade ;
- La réduction de la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération en venant de Brioude ;
- La continuité de la piste cyclable reliant Brioude et Vieille-Brioude ;
- La réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement, sur un tronçon partant de la place où sont situées la mairie et l'école publique jusqu'aux dernières maisons en direction de Brioude, le long de l'avenue de Versailles (RD912) ;
- Requalification des espaces et aménagements paysagers.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 02/04/2024 pour un retour attendu le 07/05/2024.

Deux candidatures ont été reçues pour le LOT 1 et Trois pour le LOT 2.

Une analyse des offres a été présentée lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, jeudi 06/06/2024.

LOT 1 :

- COLAS France
- SAS CHEVALIER

LOT 2 :

- PALLANDRE PAYSAGE
- ROCHE PAYSAGE
- BEE PAYSAGE

Le classement est le suivant :

LOT 1 :

- N°1 – SAS CHEVALIER
- N°2 – COLAS FRANCE

LOT 2 :

- N°1 ROCHE PAYSAGE
- N°2 BEE PAYSAGE
- N°3 PALLANDRE PAYSAGE

Avis de la CAO : retenir l'entreprise SAS CHEVALIER pour le lot 1 et l'entreprise ROCHE PAYSAGE pour le lot 2 concernant les travaux de l'Aménagement de la traversée du bourg.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de Suivre l'avis de la CAO réunie le jeudi 06 juin 2024.

RAPPORT 2 CONTRATS SAISONNIERS – CREATION DE POSTES

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que lors de la saison estivale, en raison des congés annuels des agents et de l'accroissement d'activité des services, les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un surcroît d'activité temporaire (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984).

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de CRÉER deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité relevant d'un grade d'Adjoint Technique pour la période estivale allant du 1er juillet 2024 au 1er septembre 2024.

RAPPORT 3 Biens sans maître

La commune a été saisie de deux demandes concernant l'acquisition de bien dit « sans maître » :

- Une parcelle se situe lieudit CHAMPLONG, section E n°48, elle est non bâtie (100m²). Le dernier propriétaire connu est Monsieur REGNAT Michel. La demande initiée par Monsieur BOURIOL, a été relayée par Monsieur HADJAM Roger.
- L'autre parcelle est située Rue du Pavat, cadastrée section A 320, elle est aussi non bâtie (35m²). Le dernier propriétaire connu est Monsieur CHERVALIER Jean. La demande a été faite par Madame et Monsieur CARIOU.

Suite à de nombreuses recherches auprès de divers services faites, il s'avère que les deux parcelles n'ont pas d'héritiers connus et personne ne s'est acquitté de la taxe foncière depuis plus de 3 ans.

Après confirmation de la volonté des intéressés d'acquérir ces biens en l'état, la commune s'est lancée dans la rédaction d'un arrêté, mentionnant le fait que les immeubles n'ont à ce jour pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie, il a également été notifié au préfet du département. Ces mesures de publicité laissent courir un délai de 6 mois, à l'issue duquel le bien est présumé sans maître.

Le délai a commencé à courir le 02/10/2023 et s'est terminé le 03/04/2024. La commune peut donc par une délibération, incorporer ses biens sans son domaine public. Cette incorporation devra être constatée par un arrêté du maire, pour aboutir à la rédaction d'un acte administratif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **D'INCORPORER des biens « sans maître » dans le domaine privé de la commune,**
- **REDIGER un arrêté du maire pour constater cette incorporation,**
- **AUTORISER la vente des terrains à Monsieur HADJAM et Monsieur et Madame CARIOU,**
- **DESIGNER un notaire pour la rédaction de l'acte administratif ;**
- **DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur,**
- **DETERMINER un prix de vente au m², (Pour les autres actes administratif le prix est de 5€ le m²)**

RAPPORT 4 Enquête Publique – vente d’une partie du domaine public VAZEILLES

Dans sa séance du 27 février 2024, la commune émettait un avis favorable à l’affectation d’une partie du domaine public dont la surface est à définir avec un géomètre, au domaine privé de la commune lieudit VAZEILLES pour en réaliser la vente au profit de Monsieur NOTONIER.

Par arrêté municipal du 18 MARS 2024, n°2024-03-13, Monsieur le Maire nommait Monsieur Serge FIGON commissaire enquêteur et procédait à l’ouverture de l’enquête publique.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur :

« *Ce projet a pour objet l’aliénation d’une partie du domaine public (contenance non connue à ce jour) au lieudit VAZEILLES commune de VIEILLE-BRIOUDE.*

Considérant :

- *Que l’enquête s’est déroulée dans de bonnes conditions.*
- *Que toute publicité a été faite sur ce projet.*
- *Que le dossier présenté à l’enquête était complet.*
- *Qu’il n’est apparu aucune remarque ou contestation par le public de ce projet.*
- *Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.*

J’é mets un avis favorable au projet d’aliénation d’une partie du domaine public au lieudit VAZEILLES commune de VIEILLE-BRIOUDE au profit de Monsieur NOTONIER Benoit.

La réserve s’inscrit dans l’obligation de réaliser une convention de servitude entre la mairie et ENEDIS avant la vente à Monsieur NOTONIER.

En effet une servitude est rattachée à un bien et non à son propriétaire. Elle est transmise avec le fonds de façon indivisible. En cas de vente l’acquéreur du terrain auquel est rattaché la servitude en bénéficiera de plein droit (cette convention devra spécifier entre autres les conditions d’entrée sur la parcelle des services d’ENEDIS sachant qu’après la vente cette parcelle entrera dans le domaine privé).»

Après délibération, à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **POURSUIVRE la vente telle que présentée le 27 février 2024.**
- **NOMMER un notaire : rédacteur de la convention de servitude et de l’acte de vente,**

RAPPORT 5 Création de deux postes d’Adjoint Technique sur emploi permanent (pour des agents contractuels de droit public)

+ Un poste d’ATSEM (pour un agent titulaire)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la commune de Vieille-Brioude de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent, ATSEM principal 1^{ère} classe part à la retraite au 31/12/2024 en faisant valoir ses droits à congés, CET, RTT à compter du mois de septembre.

Afin d’avoir une meilleure organisation au sein de l’équipe en charge des affaires scolaires, le mieux est de créer, à la place d’un temp plein deux temps partiels.

Emplois adjoints techniques :

La création des emplois d’adjoints techniques est justifiée pour répondre aux besoins du service des affaires scolaires qui portent sur l’accompagnement des enfants lors des temps périscolaires, de la pause méridienne mais aussi pour compléter l’équipe d’entretien des locaux communaux. Ces emplois correspondront au grade d’adjoint technique de catégorie C de la filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à :

- Contrat numéro 1 : quotité 18/35
- Contrat numéro 2 : quotité 13/35

Si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- *Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,*

La nature des fonctions polyvalentes nécessaires au déroulement du service technique justifie particulièrement le recours à des agents contractuels.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 382.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Emploi ATSEM :

Nous ne disposerons plus que d'une seule ATSEM pour le périscolaire, il est donc important d'augmenter le temps de travail de 35/35 au lieu de 28/35 de l'agent actuellement en poste.

L'augmentation du temps de travail au-delà de 10% oblige la collectivité à supprimer le poste de l'ATSEM 28/35 et de créer un poste d'ATSEM 35/35.

Nous sommes conscients qu'il sera difficile pour la mairie de trouver un agent acceptant un si petit contrat (13/35) pourtant la commune a besoin des agents sur les temps périscolaires notamment celui du midi.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **CREER deux postes d'adjoints techniques sur emploi permanent au service des affaires scolaires pour occuper les missions suivantes : d'agent polyvalent de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice maximum 382, à raison de 18/35, à compter du 1er septembre 2024 et le second de 13/35 à compter du 16 septembre 2024.**
- **CREER un poste d'ATSEM pour occuper les missions suivantes : d'agent polyvalent de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 373 et l'indice maximum 478, à raison de 35/35, à compter du 1er septembre 2024 ;**
- **MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé**
- **INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget**

RAPPORT 6 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108 ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail d'un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Toute modification en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi sauf dans les cas suivants :

- ⇒ si elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi,

La gestion des emplois du temps des agents affiliés au service des affaires scolaires se fait annuellement. Au regard du fonctionnement du service, des besoins de la collectivité et des demandes des agents, le poste suivant pourrait être modifié comme suit : Adjoint technique territorial contractuel => 19H hebdomadaires contre 17.5h hebdomadaires actuelles

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **MODIFIER le temps de travail de l'agent tel que présenté**
- **AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.**

RAPPORT 7 Echange de parcelle SIMPAL KESSLER/COVAREL AGOSTINI

La commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Monsieur COVAREL AGOSTINI Laurent le 23 juillet 2022, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située lieudit SIMPAL.

A cette date, cet espace ne desservait que le terrain appartenant à Monsieur COVAREL AGOSTINI soit la parcelle cadastrée B 1844. A noter que cet espace n'a pas d'intérêt pour la commune et ne présente pas une utilité publique. Il paraissait donc cohérent que cet espace devienne privé puisqu'il ne profitait qu'à cette personne et que l'utilité publique n'est pas avérée.

Suite au début de la rédaction d'un acte administratif pour la cession du domaine communal et au moment du bornage, est apparu que la parcelle B 1913 actuellement propriété de Monsieur FAURE Daniel fait l'objet d'une vente avec Monsieur KESSLER Simon et Madame SERVANT Charlotte et se situe en limite de propriété avec la partie du domaine communal convoitée par Monsieur COVAREL AGOSTINI.

Dès lors, il a été souhaité par les parties de diviser la partie du domaine public convoité par Monsieur COVAREL AGOSTINI avec Monsieur KESSLER et Madame SERVANT dans une demande en date du 17 mai 2024. Il est alors prévu un échange de parcelle avec Monsieur KESSLER entre une partie de la parcelle B 2356 et une partie du domaine public. La partie échangée de la parcelle B 2356 correspond à ce qui est physiquement présent sur le terrain et constituerait une régularisation de voirie.

Une fois cet échange effectué avec la Commune, la partie restante du domaine public borné ainsi que la partie échangée avec Monsieur KESSLER et Madame SERVANT soit une partie de la parcelle B 2356 seraient cédées à Monsieur COVAREL AGOSTINI dans le cadre d'un acte administratif.

En conséquence, pour céder un bien de son domaine public, la commune doit décider de la désaffectation du bien et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé. Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général. La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement.

« Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. »

En somme, avant d'être aliénée, cette partie du domaine public doit être désaffectée et incorporée dans le domaine privé de la commune. Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé.

Une enquête publique a déjà eu lieu du 21 novembre au 5 décembre 2022 pour l'aliénation de cette partie du domaine public à SIMPAL. Par un arrêté municipal du 7 novembre 2022, n°2022-11-03, Monsieur le Maire nommait Serge FIGON commissaire enquêteur et procédait à l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur « émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du domaine public lieudit SIMPAL Commune de VIEILLE-BRIOUDE ». Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal décide de poursuivre la vente telle que prévue.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d' :

- **EMETTRE un avis favorable pour l'effectuation du domaine privé de la commune entre Monsieur KESSLER et Madame SERVANT avec Monsieur COVAREL AGOSTINI,**
- **AUTORISER l'échange de terrain avec Monsieur KESSLER et Madame SERVANT pour l'euro symbolique,**
- **DIRE que tous les frais afférents à cet échange seront supportés par Monsieur KESSLER et Madame SERVANT,**
- **AUTORISER la vente du terrain à Monsieur COVAREL AGOSTINI au prix de 5€/m² hors frais,**
- **DIRE que tous les frais afférents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur,**
- **AUTORISER le Maire à signer tous les documents à intervenir,**

RAPPORT 8 : Enquête Publique – vente d'une partie du domaine public, Rue des Moulins

Dans un courrier en date du 17 janvier 2024, la Commune de VIEILLE-BRIOUDE a été saisie d'une demande présentée par Monsieur et Madame TRIOULLIER, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située Rue des Moulins à VIEILLE-BRIOUDE. Pour une surface d'environ 92 m², cette surface est à définir avec un géomètre expert.

Cet espace se situe entre deux bâtiments appartenant tous deux à Madame et Monsieur TRIOULLIER, et qui leurs permet d'accéder à leurs bâtiments et jardin. De plus Madame et Monsieur TRIOULLIER entretiennent ce terrain depuis plusieurs années. Il pourrait être cohérent que cet espace devienne privé puisqu'il ne profiterait qu'à ces personnes et que l'utilité publique ne serait pas avérée.

Par conséquent, pour céder son bien de son domaine public, la commune doit décider de la désaffectation du bien et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement.

C'est ainsi au terme de cette procédure que le bien pourra être cédé.

En somme, avant d'être aliénée, cette partie du domaine public doit être désaffectée et incorporée dans le domaine privé de la commune. Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **EMETTRE un avis FAVORABLE pour l'affectation de cette partie du domaine public, dont la surface sera définie au moment du bornage, au domaine privé de la commune.**
- **SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Madame et Monsieur TRIOULLIER,**
- **LANCER l'enquête publique,**
- **DESIGNER un géomètre expert,**
- **DESIGNER un notaire pour la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISER la vente du terrain à Madame et Monsieur TRIOULLIER au prix de 5€ le m² hors frais,**
- **DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur ;**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h50.

La secrétaire de séance, Valérie GAUZY